Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20261015-2026_44-DE

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

MEMBRES	11
PRESENTS	8
EXCUSES	3
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 2026-10-10

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, FOURNET Denis, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : DUTILLEUL Marc, GUINOT Stéphanie,MALARDIER Annabelle.

Pouvoirs :

DUTILLEUL Marc à VAISSET Frédéric

GUINOT Stéphanie à DELRIEU Michel

MALARDIER Annabelle à FOURNET Denis

Madame Myriam LEGROS est désignée **secrétaire de séance.**

DELIBERATION 2026/44 Désignation d'un représentant de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS23)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance des relations entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours de la Creuse (SDIS 23), notamment en matière de prévention des risques, de sécurité civile et de protection des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des relations entre la commune et le SDIS 23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET en sa qualité de Conseiller Municipal, pour représenter la commune auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Creuse (SDIS 23), dans le cadre des missions et échanges relevant de cette représentation.

Transmis le 28/10/26
Affiché le 28/10/26

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20261015-2026_44-DE

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel DELRIEU

MAIRIE DE NÉOUX
23 Creuse

Le secrétaire de séance,
Myriam LEGROS

Transmis le 23/10/26
Affiché le 23/10/26